

Commune de Sanilhac

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet création d'une voie communale

Arrêté du 06/01/2026

Par arrêté n° 01 en date du 06 janvier 2026, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'une voie communale située entre la route de Pouchouneix et la route de Notre-Dame de Sanilhac sur le territoire de la commune déléguée de Marsaneix.

A cet effet, Monsieur Patrick PAULIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 02 février 2026 à 9h, au 18 février à 17h, à la Mairie déléguée de Marsaneix de Sanilhac, siège de l'enquête publique. Le public pourra consulter les dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi qu'à la mairie de Notre-Dame de Sanilhac.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé dans les deux mairies ou par courrier à transmettre à M. le Commissaire-enquêteur, mairie de Sanilhac, 2 rue de la mairie, 24660 Sanilhac.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie déléguée de Marsaneix le mercredi 11 février 2026 de 9h à 11h.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal de Sanilhac délibérera sur ce projet après clôture de l'enquête publique.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



A Sanilhac

Le 06/01/2026

Le maire, Jean-Louis AMELIN